

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Le Bureau Syndical, convoqué le 18 novembre 2020, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur SUEUR, 1er Vice-Président du SIARE.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 15 Nombre de membres du Bureau présents : 11

Nombre de membres votants (présents et pouvoirs) : 11

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président		
1er Vice-Président	Monsieur SUEUR	Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2ème Vice-Président	Monsieur GOUJON	Montlignon Plaine Vallée
3ème Vice-Présidente	Monsieur MOSSÉ	Bessancourt Val Parisis
4ème Vice-Présidente	Madame SENSE	Franconville Val Parisis
5ème Vice-Président		
6ème Vice-Président		
7ème Vice-Président	Monsieur DAGONET	Béthemont-la-Forêt Vallée de l'Oise et des 3 forêt
8ème Vice-Président		
9ème Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
10ème Vice-Président	Monsieur LUCAS	Saint-Leu-la-Forêt Val Parisis
11ème Vice-Président	Monsieur BRIQUET	Saint-Gratien Plaine Vallée
12ème Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis
13ème Vice-Président	Madame TROUZIER-ÉVÊQUE	Sannois Val Parisis
14ème Vice-Président	Monsieur FARGEOT	Andilly Plaine Vallée

Absents excusés: Monsieur ENJALBERT (Saint-Prix / Plaine Vallée), Président; Monsieur STREHAIANO (Soisy-sous-Montmorency / Plaine Vallée), 5ème Vice-Président; Madame JÉZÉQUEL (Le Plessis-Bouchard / Val Parisis), 6ème Vice-Présidente; Monsieur MANAC'H (Beauchamp / Val Parisis), 8ème Vice-Président.

SIARE Novembre 2020 page 1/4



PROCÈS-VERBAL BUREAU SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Monsieur SUEUR, 1er Vice-Président, ouvre la séance à 8h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur SUEUR donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2020

Se reporter au document envoyé à chacun.

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°2020-71 DEC du 15/10/2020 : Opération n°20-04 AMO : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en conformité de l'assainissement d'habitations sur les communes de Bessancourt et Saint-Prix – Signature du marché public

III. DÉLIBÉRATION N° 2020/76/BUR

OBJET: OPERATION N°2021 ELEC: ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMECANIQUES DU SIARE – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, afin d'attribuer un accord-cadre mono-attributaire pour la maintenance, l'entretien et les travaux de réhabilitation des équipements électromécaniques du SIARE.

Un (1) pli a été déposé dans les formes et délais prescrits.

À l'issue de l'analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise El Tuyauterie Electromécanique, qui a présenté une offre économiquement avantageuse répondant de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat.

Le montant estimatif de cette offre se chiffre à 355 982,00 € HT (soit 427 178,40 € TTC).



PROCÈS-VERBAL BUREAU SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer l'accord-cadre visé en objet avec la société dénommée El Tuyauterie Electromécanique sise 5 rue des Garennes – 78440 GARGENVILLE, pour un montant estimatif de 355 982,00 € HT (soit 427 178,40 € TTC).

ARTICLE 2

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

IV. DÉLIBÉRATION N° 2020/77/BUR

OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF) – PARCELLES APPARTENANT AU SIARE SITUÉES DANS L'EMPRISE FONCIÈRE DU BASSIN AVAL 2 À PIERRELAYE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIARE est propriétaire d'un terrain situé 46 Chaussée Jules César à Pierrelaye, constitué des parcelles suivantes, situées dans l'emprise foncière du bassin AVAL 2 :

- Parcelle cadastrée section AR n°462, située lieu-dit les Marcots, d'une superficie de 671 m².
- Parcelle cadastrée section AR n°468, située lieu-dit les Marcots, d'une superficie de 2 548 m².
- Parcelle cadastrée section AR n°548, située lieu-dit les Marcots, d'une superficie de 516 m².
- Parcelle cadastrée section AR n°586, située lieu-dit les Marcots, d'une superficie de 317 m².
- Parcelle cadastrée section AR n°905, située lieu-dit les Marcots, d'une superficie de 539 m².
- Parcelle cadastrée section AR n°906, située lieu-dit les Marcots, d'une superficie de 3 134 m².
- Parcelle cadastrée section AR n°907, située lieu-dit les Marcots, d'une superficie de 362 m².
- Parcelle cadastrée section AR n°911, située lieu-dit les Marcots, d'une superficie de 387 m².
- Parcelle cadastrée section AR n°913, située lieu-dit les Marcots, d'une superficie de 440 m².
- Parcelle cadastrée section AR n°915, située lieu-dit les Marcots, d'une superficie de 978 m².
- Parcelle cadastrée section AR n°919, située lieu-dit les Marcots, d'une superficie de 1 044 m².

Parcelle cadastrée section AR n°920, située lieu-dit les Marcots, d'une superficie de 4 899 m².

• Parcelle cadastrée section AR n°922, située lieu-dit les Marcots, d'une superficie de 5 555 m².

Parcelle cadastree section AR n°922, situee lieu-dit les marcots, d'une superiicle de 5 555 m².

Le sous-sol de ces parcelles est occupé par des canalisations d'eau potable appartenant au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) et exploitées par son délégataire VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.

Dans ce contexte, et à titre de régularisation, le SEDIF a sollicité la conclusion d'une convention de servitude.

SIARE Octobre 2020 page 3/4



PROCÈS-VERBAL BUREAU SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

La présente convention a pour objet la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit du SEDIF et de déterminer notamment les modalités d'occupation des propriétés du SIARE par le SEDIF pour les besoins du service public d'eau potable, sur les parcelles visées ci-dessus, et notamment, de définir les conditions d'intervention du SEDIF et des personnes qu'il aura mandatées, pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, le remplacement, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages et de leurs accessoires.

En contrepartie de l'occupation des parcelles susvisées par les conduites d'eau potable, le SEDIF versera au SIARE une indemnité forfaitaire et libératoire d'un montant de 1 302 €, calculée sur la base d'1,74 € par m² occupé.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2122-4 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer avec le SEDIF une convention de servitude relative au passage de canalisations d'eau potable dans le sous-sol de parcelles syndicales situées dans l'emprise foncière du bassin AVAL 2 à Pierrelaye, ainsi que tous autres actes et documents y afférents.

ARTICLE 2

Le SEDIF versera au SIARE une indemnité forfaitaire et libératoire d'un montant de de 1 302 €.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, cette convention et les éventuels actes ou documents en découlant pourront être signés par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

V. QUESTIONS DIVERSES

VI. INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 08h45.

Jean-Pierre ENJALBERT PRÉSIDENT DU SIARE

Madame Amparo

Directrice Générale des Services